

COMMUNE DE LEYME

CONSEIL MUNICIPAL **SESSION ORDINAIRE**

Séance du 30 janvier 2020
à 20h30

Convocations adressées le 22 janvier 2020

Présents : Mrs Martinez, Mamoul, Landes, Roumégous, Pellat et Erales, Mmes Lafon, Soleilhavoup et Lacam.

Absent(s) : M Tournemine, Mmes Lavergne et Vigneron

Pouvoir(s) : M Tournemine pour Mme Lafon

Arrivée de M Tournemine pour la délibération n°4

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent compte-rendu**

1. Régime indemnitaire : mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2018-727 du 13 juillet 2018, validant l'obligation d'instaurer le CIA au sein du RIFSEEP,

Considérant que la mise en place du CIA s'impose aux collectivités territoriales qui instaurent le RIFSEEP et qu'il y a lieu de compléter la délibération n° N 2017/03/22-04

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 janvier 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Leyme,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le CIA et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DU CIA

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné
- aux agents contractuels de droit public ayant acquis une ancienneté supérieure à deux mois dans la collectivité, consécutifs ou non, dès lors qu'entre chaque contrat l'interruption soit inférieure à deux mois

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques;
- agents de maîtrise,

ARTICLE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de janvier et sera proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes proportions que le traitement.

Exceptionnellement en 2020 pour la première année de mise en place, il sera versé au mois de février 2020.

ARTICLE 4 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Groupe</u>	<u>Emploi (à titre indicatif)</u>	<u>Montant maximal individuel annuel CIA en euros</u>	<u>Logé pour nécessité de service</u>
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500	4 500
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques Agents de maîtrise.	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	1 200

ARTICLE 5 : MAINTIEN DU CIA EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 6 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer le CIA tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2020

2. Remboursement des retenues de garantie sur les travaux garages communaux

Considérant que la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit dans son article 1 que sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis,

Considérant qu'il est possible de lever la prescription quadriennale sur délibération du Conseil Municipal,

Le Maire,

Indique au Conseil Municipal que la Trésorerie de Lacapelle Marival a procédé à des retenues de garanties sur :

Le lot n° 8 : portes sectionnelles des Garages Communaux, réalisé par l'entreprise ASO pour un montant de 275.08€

Le lot 9 : serrurerie des Garages Communaux, réalisé par l'entreprise LBM pour un montant de 35.60€

Précise que ces sommes tombent sous le coup de la prescription quadriennale compte tenu de la réception des travaux le 06/11/2013,

Propose de lever la prescription quadriennale et de :

Demander à la Trésorerie de Lacapelle Marival le remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise LBM,

Décider de garder la retenue de garantie de l'entreprise Aso, celle-ci n'ayant jamais levé les réserves.

3. Investissements avant le vote du budget

Considérant que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, jusqu'au vote du budget primitif de 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'au vote du budget primitif de 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019:

Budget principal:

Opération 240 matériel

Direct	jardinières	2368.80€	Art 21578
collectivités	et potelets		

Angibaud	mixeur plongeur	272.40€	Art 2188
----------	-----------------	---------	----------

Bricorama	aspirateur	166.80€	Art 2188
-----------	------------	---------	----------

4. Régularisation voirie Gamiac

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019/12/10-04, il a été décidé de lancer une procédure de régularisation de la route de Gamiac traversant les parcelles de Mme Dumont Céline (entre les parcelles AL35 et AL 33), et la parcelle de la Commune (AL 38),

Informe le Conseil que le géomètre expert a borné l'ancienne route et la nouvelle route (plan annexé):

- 1- « I » pour 38 m² et « G » pour 666 m² soit une contenance totale de 704 m² vendus à la Commune pour régularisation de la nouvelle route
- 2- « A » pour 828 m² et « D » pour 15 m² soit une contenance totale de 843 m² vendus à Mme Dumont Céline (ancienne route)

Fixe le prix d'achat du terrain appartenant à Mme Dumont Céline « I et G » d'une contenance totale de 704 m² à 0.60€ le m² soit 422.40€ au total,

Et le prix de vente du terrain appartenant à la Commune « A et D » d'une contenance 843 m² à 0.50€ le m² soit 421.50€ au total.

Rappelle que tous les frais relatifs à cette procédure d'aliénation (publicité, géomètre, notaire) sont à la charge exclusive de la Commune de Leyme,

Charge le Maire de toutes les démarches afférentes, notamment la signature des actes notariés et les pièces de règlement.

5. Accueil d'artistes pour projet culturel à l'école

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal d'un projet artistique à l'école proposé par l'Education Nationale, deux artistes viennent monter un projet avec les enfants de CM1/CM2 durant l'année scolaire,

Les frais sont pris en charge par Les Ateliers Médicis, établissement public de promotion culturelle, toutefois les Communes sont invitées, si elles le peuvent, à faciliter les conditions d'hébergement et de séjour,

Propose au Conseil :

La location à titre gratuit du gîte n°23 du village de vacances pour une quarantaine de nuitée maximum d'ici la fin de l'année scolaire,

La fourniture à titre gratuit de repas au restaurant scolaire les jours d'ouverture dans la limite de quarante repas par intervenant,

La prise en charge, pour leur première venue du lundi 27 janvier 2020, d'un petit déjeuner,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil accepte la proposition ci-dessus.

6. Proposition d'achat du village de vacances

Information du Conseil Municipal sur une éventuelle offre d'achat

- **Questions diverses :**